

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD37

présenté par

Mme Stambach-Terrenoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot,
Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex,
M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière,
Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,
M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard,
Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar,
M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune,
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,
Mme Soudais, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 16 BIS

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les député-es du groupe LFI-NFP proposent la suppression de l'alinéa 2 de cet article, qui propose de requalifier des stocks de matières radioactives en « stocks stratégiques » si l'hypothèse d'une valorisation future existe, même en l'absence de processus existant.

Aujourd'hui, deux classifications existent pour catégoriser les matières issues de la filière nucléaire : celle de matière radioactive pour les substances dont une utilisation ultérieure crédible est prévue ou envisagée et celle de déchet radioactif quand aucun usage futur n'est envisagé.

En créant la nouvelle catégorie de « stock stratégique », cet article fait persister l'illusion de l'absence de déchets nucléaires. Cela pose un double problème de sûreté et de coût financier et environnemental de la gestion des matières radioactives, que l'on risque d'accumuler encore davantage et pour lesquelles aucune solution n'existe à ce jour.

En effet, le stockage et le traitement des déchets radioactifs a un coût très important. Le coût du projet Cigéo, par exemple, a été fixé par décret à 25 milliards d'euros. Il est donc indispensable

d'anticiper ce coût et de le provisionner dans le bilan comptable des structures concernées. Étant donnée l'importance des coûts impliqués, il serait déraisonnable de parier sur une valorisation sans qu'elle soit avérée.

Enfin, la dénomination de « stock stratégique » invisibilise la toxicité tant sur le plan chimique que radiologique des substances concernées. Elle risque également d'empêcher une prise en compte raisonnable du potentiel de réutilisation, ou à l'inverse du besoin de traitement et de stockage des déchets, et se traduira par une mauvaise gestion.

Cet amendement vise donc à assurer la bonne gestion des matières nucléaires dont l'opérabilité n'est pas établie.